R·A·G·T PLATEAU CENTRAL

PRODIAL Production et distribution d'aliments

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Société RAGT PLATEAU CENTRAL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 17 135 100 euros, ayant son siège social rue Emile SINGLA Site de Bourran 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 423 238 963 ;

Représentée par Christian SINGLA, Président, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de la Société.

D'UNE PART,

ET

- La Société PRODIAL, Société par actions simplifiée au capital de 2 100 euros, ayant son siège social rue Emile SINGLA Site de Bourran 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 532 775 616 ;

Représentée par Gildas MOUMAS, Directeur Général, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de la Société.

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les dirigeants des Sociétés RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL ont formé le projet d'apport partiel d'actif par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL au profit de la Société PRODIAL. Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de production et fabrication d'aliments pour le bétail et d'aliments médicamenteux et de livraison vrac au sein de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés *ès qualités*, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société PRODIAL par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

Caractéristiques des Sociétés intéressées

I - Société RAGT PLATEAU CENTRAL

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL a été constituée par acte sous seing privé en date à Rodez du 11 Juin 1999. Originellement constituée sous forme de Société Anonyme elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 1er Août 2011

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 423 238 963.

Elle a pour objet :

- L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs ; et plus spécialement :
 - l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs ;
 - l'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers,
 - la fabrication, l'importation et la distribution d'aliments médicamenteux.
- L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- Et à titre accessoire, l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle.

Sa durée est de 50 années à compter du 24 juin 1999.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 17 135 100 euros.

Il est divisé en 1 142 340 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

II - Société PRODIAL

La Société PRODIAL a été constituée par acte sous seing privé en date à RODEZ du 6 Juin 2011.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 532 775 616.

Elle a pour objet en France et dans tous pays :

- La création, l'exploitation, la prise à bail de toute fabrique d'aliments du bétail y compris la fabrication, l'importation et la distribution d'aliments médicamenteux,
- L'activité de transport public de marchandises,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée est de 50 années à compter du 8 Juin 2011.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 2 100 euros. Il est divisé en 210 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

III - Liens entre les deux Sociétés

Liens en capital

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL détient directement les deux tiers du capital de la Société PRODIAL et un tiers du capital social par l'intermédiaire de la société TERRYA LA MAISON DE L'ELEVEUR qu'elle contrôle intégralement.

Dirigeants communs

Monsieur Christian SINGLA Président de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL est également Président de la Société PRODIAL ;

Monsieur Gildas MOUMAS Directeur Général de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL est également Directeur Général de la Société PRODIAL.

Motifs et buts de l'apport

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux Sociétés RAGT PLATEAU CENTRAL et de la Société PRODIAL à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit. Alors que le marché doit avoir la perception d'offres commerciales différenciées proposées par des réseaux différents ; ceci afin de couvrir l'ensemble des segments du marché et de développer les parts de marché, il est indispensable en amont de mutualiser les moyens afin d'être performants dans la maîtrise des coûts. Cela ne peut porter que sur des missions qui ne sont pas en lien direct avec la clientèle. Sur un plan industriel il s'agit d'exploiter au maximum les capacités de production internes, avant d'envisager leur éventuel développement. L'atteinte d'un prix de revient industriel le plus bas possible sera un indicateur de performance pertinent dans ce domaine. Pour ce faire il sera accompli un double travail d'uniformisation des matières premières utilisées sur les différents sites et d'optimisation des formulations afin de rendre les matières premières utilisées interchangeables. Cela aura également pour effet de renforcer le pouvoir de négociation sur les achats. L'investissement industriel fera l'objet d'une seule réflexion commune à tous les sites, ceci afin d'optimiser le niveau des investissements réalisés. C'est l'ensemble de ces actions, uniformisation des matières premières, réflexion sur les formulations, gestion des investissements qui doit permettre de rendre les différents sites industriels plus polyvalents entre eux et permettre l'atteinte de l'objectif de saturation des outils en vue d'abaisser les prix de revient. S'agissant des aspects logistiques, l'objectif est d'optimiser la gestion des livraisons vrac au départ des différents sites. En effet, cette mutualisation des moyens de livraison qui s'ajoute à celle des moyens de production, neutre pour le client, permettra d'optimiser les coûts. Cette démarche d'optimisation des activités industrielle et logistique doit pour être pleinement efficace se réaliser au sein d'une entité juridique dédiée et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la création d'une société ayant pleine capacité juridique permet de mutualiser le prix de revient et les coûts logistiques entre les différents sites en fonction des coûts de fabrication et d'accès aux matières premières. L'activité commerciale bénéficiera ainsi d'un prix unique, compétitif, d'accès aux aliments. La création d'une société dédiée permet également de développer les synergies liées au regroupement des compétences pour les fonctions stratégiques de l'activité. Par ailleurs, la lisibilité des résultats de ces activités en sera améliorée dans la mesure où une société doit établir ses propres comptes.

Ainsi, en vue d'une exploitation plus rationnelle de cette branche d'activité de production et fabrication d'aliments pour le bétail et d'aliments médicamenteux et de livraison vrac et afin d'en faciliter la gestion, les dirigeants de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ont estimé qu'il était souhaitable de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - Dévolution du patrimoine de la Société apporteuse - Date de jouissance des actions nouvelles

I - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes des Sociétés RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 Juin 2011, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

Les comptes de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ont été approuvés par l'associé unique le 28 Novembre 2011.

Les comptes de la Société PRODIAL ont été approuvés par la collectivité des associés le 28 Novembre 2011.

II - Date de jouissance des actions nouvelles

Les Présidents des deux Sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles de la Société PRODIAL avec jouissance du 1er Juillet 2011.

Méthodes d'évaluation retenues

Les dirigeants des deux Sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Apport partiel d'actif - Eléments apportés

La Société RAGT PLATEAU CENTRAL représentée par Christian SINGLA, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société PRODIAL ce qui est accepté pour elle par Gildas MOUMAS, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité de production et fabrication d'aliments pour le bétail et d'aliments médicamenteux et de livraison vrac telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société PRODIAL des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Christian SINGLA déclare que, dans leur état au 1er Juillet 2011, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la Société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la Société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la Société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

I - Actif transmis

ACTIF en euros	Brut	Amortissements	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	32 875,90	19 183,90	13 692,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLLES			
Terrain et agencement	286 540,88	-	286 540,88
Constructions	1 696 026,95	646 482,95	1 049 544,00
Installations techniques, matériel et outillage	6 857 605,12	4 494 732,12	2 362 873,00
Installations générales et agencements	1 255 289,01	638 243,01	617 046,00
Matériel de transport	48,48	48,48	-
Matériel de bureau et informatique	42 254,59	40 328,59	1 926,00
Mobilier	21 359,25	17 285,25	4 074,00
Immobilisations corporelles en cours	244 407,01		244 407,01
STOCKS	1 588 039,74		1 588 039,74
CREANCES			
Fournisseurs Débiteurs	726,80		726,80
Personnel – Avances	3 370,00		3 370,00
Organismes sociaux : Produits à recevoir	599,43		599,43
Acompte CFE et CVAE	40 552,00		40 552,00
Associés opérat. En communs	8 038,87		8 038,87
Autres créances			
DIVERS			
Instruments de trésorerie	1 519 260,00		1 519 260,00
Caisse	32,72		32,72
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	5 508,69		5 508,69
Divers-Produits à recevoir	4 152,66		4 152,66
TOTAL ACTIF	**13 606 688,10**	**5 856 304,30**	**7 750 383,80**

II - Passif transmis

PASSIF en euros	
PROVISIONS REGLEMENTEES	
Provisions pour amortissements dérogatoires	1 791 263,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provision Médailles	25 889,00
Provision Impôts	67 231,38
DETTES FINANCIERES	
Dettes Participation	5 912,00
Emprunt Moyen Terme	1 075 000,00
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs	2 026 455,48
Dettes fiscales et sociales	378 062,41
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations	147 901,90
Autres Dettes	4 071,00
TOTAL PASSIF	**5 521 786,17**

III - Actif net apporté

TOTAL ACTIF	**13 606 688,10**	**5 856 304,30**	**7 750 383,80**
TOTAL PASSIF			**5 521 786,17**

ACTIF NET APPORTE			**2 228 597,63**

L'actif net apporté s'élève à la somme de **2 228 597,63 euros**, arrondie à **2 228 590 euros**.

IV – Déclarations

1 - Déclaration générale

M. Christian SINGLA, *ès qualités*, déclare que :

1° La Société RAGT PLATEAU CENTRAL est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir reçue en apport de la Société ROUERGUE-AUVERGNE-GEVAUDAN-TARNAIS, RAGT, le 30 Novembre 1999.

L'origine de propriété des biens et droits immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt de la présente convention avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de l'étude de Maître Boussaguet, notaire à Onet-le-Château.

2° Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Christian SINGLA *ès qualités*, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de 2 mois.

3° La Société RAGT PLATEAU CENTRAL n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

4° Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société PRODIAL : ces livres seront tenus à la disposition de la Société PRODIAL pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

2 - Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société PRODIAL de payer le passif de la branche d'activité apportée, de production et fabrication d'aliments pour le bétail et d'aliments médicamenteux et livraison vrac au nom de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

Charges et conditions des apports

I - Transmission du passif - Propriété et jouissance des biens apportés

La Société PRODIAL sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la Société RAGT PLATEAU CENTRAL continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société PRODIAL.

Le présent apport étant réalisé avec effet rétroactif, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er Juillet 2011 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société PRODIAL.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société PRODIAL, ladite Société acceptant dès maintenant

de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er Juillet 2011.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er Juillet 2011, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

II - Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que M. Gildas MOUMAS, représentant de la Société PRODIAL, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1° La Société PRODIAL prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

En ce qui concerne les biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, notamment en ce qui concerne, soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire la perte ou le profit de la Société PRODIAL.

- La Société PRODIAL souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les biens immobiliers à elle apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses entiers risques et périls, sans recours contre la Société RAGT PLATEAU CENTRAL et sans que les présentes stipulations puissent conférer à quiconque plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de la Loi ou de titres réguliers non prescrits.
- A cet égard, le représentant de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL déclare que ladite Société n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens immobiliers apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle de lieux, de la réglementation de l'urbanisme et tous titres et pièces, dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2° La Société PRODIAL exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3° La Société PRODIAL sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

4° La Société PRODIAL sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5° Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société PRODIAL affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société bénéficiaire. La liste des salariés concernés est annexée aux présentes.

6° De son côté, M. Christian SINGLA, représentant de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL oblige celle-ci à fournir à la Société PRODIAL tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société RAGT PLATEAU CENTRAL à première réquisition de la Société PRODIAL à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, *ès qualités*, à remettre et à livrer à la Société PRODIAL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Rémunération des apports de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL : augmentation du capital de la Société PRODIAL

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL de 222 859 actions nouvelles de la Société PRODIAL créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

I - Création des actions nouvelles

1 - Augmentation de capital de la Société PRODIAL

L'apport de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 222 859 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société PRODIAL qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 2 228 590 euros.

2 - Création des actions nouvelles

Ces 222 859 actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société PRODIAL. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de la décision collective des associés de la Société PRODIAL ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

II - Prime d'apport

Compte tenu de ce que la Société PRODIAL, bénéficiaire de l'apport, n'a eu à ce jour aucune activité et que sa situation nette correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif ni n'est débitrice d'aucun passif, la valeur de chacune de ses actions est égale à la valeur nominale, soit 10 euros. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société PRODIAL.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la Société PRODIAL qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'associé unique de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL du présent projet d'apport ;
- approbation par la collectivité des associés de la Société PRODIAL des apports de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2011 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

Régime fiscal

I - Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1er juillet 2011. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société PRODIAL bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence la Société RAGT PLATEAU CENTRAL apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la Société PRODIAL bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.

II - Taxe sur la valeur ajoutée

La Société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société apporteuse se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la T.V.A., le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la Société bénéficiaire de l'apport qui réglera le montant de ladite taxe à la Société apporteuse.

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 (BD 81), la Société bénéficiaire de l'apport s'engage, conformément à l'article 210 III de l'annexe II du Code général des impôts, à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la Société apporteuse aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport. Elle fera part de cet engagement au service des impôts dont elle dépend.

III - Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe prévu aux articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

IV - Autres dispositions

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la Société PRODIAL s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société PRODIAL s'engage à se substituer aux obligations de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL pour l'application de l'Ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

La Société PRODIAL demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues par l'Ordonnance susvisée et par les instructions administratives du 1er octobre 1987 et du 25 avril 1988.

Dispositions diverses

I - Formalités

- La Société PRODIAL remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL.
- Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision collective des associés de la Société PRODIAL appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

- La Société PRODIAL fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société PRODIAL fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- La Société PRODIAL remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société PRODIAL ainsi que son représentant l'y oblige.

III - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, *ès qualités*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

IV - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jean-Marc BOUSSAGUET notaire à Onet-le-Château, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles apportés.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération
- Annexe 2 : liste des baux
- Annexe 3 : terrains et constructions
- Annexe 4 : liste des contrats d'achat
- Annexe 5 : liste des crédits-baux
- Annexe 6 : provisions pour risques et charges
- Annexe 7 : engagement Indemnités de Fin de Carrière
- Annexe 8 : liste du personnel

Fait à RODEZ,

Le 30 Novembre 2011,

En 6 exemplaires, dont un pour

L'enregistrement un pour chaque partie deux pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.

Un pour être ultérieurement, en cas de réalisation de l'apport partiel d'actif, déposé au rang des minutes de Maître BOUSSAGUET avec reconnaissance d'écriture et de signature.

RAGT PLATEAU CENTRAL

M. CHRISTIAN SINGLA

PRODIAL

M. GILDAS MOUMAS

PRODIAL
Production et distribution d'aliments
Rue Emile Singla
12033 RODEZ
Tél. 05 65 73 41 00 - Fax 05 65 73 41 95
532 775 616 RCS RODEZ

Contrat d'apport partiel d'actif entre RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL

Annexe n° 1

Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les éléments d'actif apportés par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL à la Société PRODIAL ont été estimés à la valeur nette comptable conformément au règlement CNC n° 2004-01.

S'agissant des actifs industriels, immobiliers ou matériels, la valeur nette comptable qui a été retenue conformément à la règlementation en vigueur, est inférieure à la valeur vénale qui ressort de l'expertise du Cabinet GALTIER d'Avril et Mai 2010.

La valeur nette des apports de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL ressort à 2 228 597,63 euros arrondie à 2 228 590 euros. La valeur des actions de la Société PRODIAL ressort à 2 100 euros, soit une valeur unitaire de l'action égale à 10 euros.

- Le nombre d'actions de PRODIAL à créer ressort donc à 222 859 actions

Soit : Valeur nette des apports de RAGT PLATEAU CENTRAL / Valeur nette de l'action PRODIAL = 222 859 actions nouvelles.

Contrat d'apport partiel d'actif entre RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL

Annexe n° 2

Liste des Baux

NOM du PROPRIETAIRE	NOM du LOCATAIRE	NATURE du BAIL	ADRESSE du SITE	DESIGNATION
R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL	R.A.G.T. ENERGIE	Bail Commercial	Route de Fauch 81 000 ALBI	Partie d'entrepôt de 400 m² environ, située dans le lot de copropriété N° 18, acheté à la Commune d'ALBI, les 16, 19 et 21 Juin 2004.

Contrat d'apport partiel d'actif entre RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL

Annexe n° 3

Terrains et Constructions

Site	Adresse	Activité	Commune	Section N°	Lieu dit	Superficie	Origine de Propriété
ALBI	Route de Fauch 81 000 ALBI	Usine d'Aliments du Bétail	ALBI (Tarn)	KO 404	17 Rue de la Millasole	14 a 24 ca	Acte d'Apport Partiel d'Actif par la Société R.A.G.T. S.A. à la Société R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL des 2 et 4 Octobre 2000 chez Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à ONET LE CHATEAU (12850).
					39 Route de Fauch		Publié et enregistré le 14/11/2001 à la Conservation des Hypothèques d'ALBI.
				KO 485		1 ha 50 a 54 ca	
					TOTAL		*Volume 2001 P, N° 7 111*
						1 ha 64 a 78 ca	
ALBI	Route de Fauch 81000 ALBI	Bâtiment à usage industriel	ALBI (Tarn)	KO 480	13 Rue de la Millasole	1 ha 12 a 71 ca	Acte de Vente par la Commune d'ALBI à la Société RAGT PLATEAU CENTRAL en date des 16, 19 et 21 Juin 2004 chez Maître Jean-Marc BOUSSAGUET notaire à ONET LE CHATEAU (12850).
						Lots de copropriété	Publié et enregistré le 06/08/2004 à la Conservation des Hypothèques d'ALBI.
						Bâtiment A	*Volume : 2004 P N°: 5 283*
						Lots N° 1, 2, 7	
						Bâtiment B	
						Lots N° 17, 18, 19, 20, 21	

Annexe n° 4

Liste des Contrats d'Achat

PRODUITS	VENDEURS	EUROS
BERGAFAT 816 977	BERGESCHMIDT GMBH CO	22 660,00
CARBONATE FARINE (JA) F 74 989	JANY AURIOL ETS.	10 988,16
COQUES DE SOJA 357 806	BIOMASS CONCEPT.	4 632,00
DRECHES MAIS DISTILLERIE 997 952	ABENGOA BIOENERGY FRANCE	15 294,48
DRECHES MAIS DISTILLERIE 997 952	SANDERS CENTRE AUVERGNE	98 832,77
EXCELIN 870 022	VALOSUD	85 082,40
GLUTEN 60 98 384	CARGILL IBERICA S.A.	32 953,46
HUILE DE PALME BRUTE 968 279	LIPIDOS SANTIGA SA	37 900,00
HUILE DE PALME BRUTE 968 279	ED § MAN ESPANA SA	24 100,00
LUZERNE 17 ESPAGNE 517 938	IBERALFA SCI	194 028,00
MHA POUDRE 980 380	NOVUS EUROPE	36 600,00
MHA POUDRE 980 380	NOVUS EUROPE	9 150,00
ORGE C. 31 906	SOUFFLET AGRICULTURE	18 111,69
ORGE C. 31 906	DOUMERG	4 689,40
PALETTE DL 100X120 TERRYA 807 298	EPALIA TARN	39,00
PALETTE EUROPE 1200X800 544 627	EPALIA TARN	61,50
PRL 364 892 919	FRANCE MELASSES S.A.	132 666,58
PULPE DE BETTERAVE 77 420	GRANIT NEGOCE	28 865,07
PULPES DE RAISINS 821 122	GRAP'SUD UNION	14 577,08
REMOULAGE 134 965	MAURY STE	1 599,36
REMOULAGE 134 965	BATIGNE MINOTERIE ET CIE.	14 477,45
REMOULAGE 134 965	TAPAREL FRERES	2 177,68
REMOULAGE 134 965	LES MOULINS DE RIVIÈRE	17 914,19
SEL 134 981	SALINS DU MIDI & SALINES EST	1 372,92
SEL 134 981	SALINS DU MIDI & SALINES EST	27 489,00
SON FIN BLE 134 973	LES MOULINS DE RIVIÈRE	16 161,59
SON FIN BLE 134 973	BATIGNE MINOTERIE ET CIE.	19 505,72
SON FIN BLE 134 973	LA TOULOUSAINE DES FARINES	877,85
SORGHO C. 68 676	ALLIANCE OCCITANE	31 908,66
SORGHO C. 68 676	RAGT PLATEAU CENTRAL FV	10 183,73
SORGHO C. 68 676	ALLIANCE OCCITANE	111 684,90
TALC F 72 017	TALC DE LUZENAC FRANCE SAS	6 498,95
TOURTEAU DE COLZA 50 021	SAIPOL	72 128,16
TOURTEAU DE COLZA 50 021	SAIPOL	158 508,48
TOURTEAUX SOJA 48 52 480	BUNGE FRANCE SAS	37 816,48
TOURTEAUX SOJA 48 52 480	CARGILL FRANCE	59 230,80
TOURTEAUX SOJA 48 52 480	CARGILL FRANCE	18 455,40
TOURTEAUX SOJA 48 52 480	CARGILL FRANCE	37 137,60
TX D'ARACHIDE 76 075	TRACOMEX BV.	36 920,00
TX SOJA 48 FILIERE TRACEE B 968 061	CARGILL FRANCE	42 901,20
TX SOJA 48 FILIERE TRACEE B 968 061	BUNGE FRANCE SAS	31 003,20
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	TIMAB INDUSTRIE	18 500,00
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	TIMAB INDUSTRIE	9 250,00
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	LINZER AGRO TRADE	42 500,00
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	TIMAB INDUSTRIE	11 250,00
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	TIMAB INDUSTRIE	11 250,00
UREE MICROPERLE ALIM. G 48 785	TIMAB INDUSTRIE	11 250,00
TOTAL		1 631 184,89

Contrat d'apport partiel d'actif entre RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL

Annexe n° 5

Liste des Crédits Baux

Crédit Bail en euros				
TYPE				ENGAGEMENT
LIXXBAIL	BALAYEUSE SR1601D	920558F90	29/11/2009	27 800,00
SAT FINANCE	CHARIOT FRONTAL TOYOTA	94639	21/07/2006	477,80
Total				**28 277,80**

Annexe n° 6

Provisions pour risques et charges

Provisions pour Risques et Charges en euros			MONTANT
MEDAILLE DU TRAVAIL			25 889,00
PROVISION POUR IMPOT LIEE A LA REEVALUATION DES ACTIFS IMMOBILIERS DE 1999			67 231,38
Total			93 120,38

Contrat d'apport partiel d'actif entre RAGT PLATEAU CENTRAL et PRODIAL

Annexe n° 7

Engagement Indemnités de Fin de Carrière

Indemnité de Fin de Carrière
Pensions et indemnités de départs en retraite
Les indemnités de fin de carrière (IFC) prennent généralement la forme d'un montant fonction
de l'ancienneté (années révolues) de l'âge, de la catégorie socioprofessionnelle (Ouvrier-Employé/
AM/Cadre) et de la rémunération du salarié à sa date de départ en retraite selon les règles édictées
par la Convention Collective Nationale en vigueur dans l'entreprise (Meunerie pour l'UES RAGT).
L'évaluation des engagements de l'entreprise reposant sur la méthode actuarielle
(comptabilisation linéaire) permet donc de déterminer la valeur actuelle des engagements futurs
par la prise en compte d'un certain nombre d'hypothèses démographiques et financières (taux de
turnover, taux de mortalité, taux de révalorisation annuelle des salaires, taux d'actualisation financière)
A titre d'illustration, cette évaluation nécessite les étapes suivantes :
-estimation du montant à verser au moment du départ à la retraite du salarié (âge départ à la retraite
à l' initaitive du salarié fixé à 63 ans compte tenu d'une estimation d'entrée dans la vie professionnelle
à l'âge de 21ans suivie de 42 ans d'activité professionnelle pour pouvoir bénéficier d'un retraite à taux
plein en l'état actuel de la législation avec projection du salaire de fin de carrière sur la base du salaire
moyen des douze derniers mois auquel est appliqué un taux de revalorisation annuelle des salaires
de 3,3% tenant compte d'une inflation autour de 2% qui est la tendance longue sur 10 ans),
- estimation de la probabilité de verser l'indemnité de retraite au salarié (probabilité de présence dans
l'entreprise, laquelle passe par l'estimation de la probabilité de départ avant l'âge de la retraite par
l'application du turnover de la catégorie socioprofessionnelle qui est considéré nul pour les salariés
de plus de 50 ans + probabilité étant toujours présent dans l'entreprise, de survie jusqu'à l'âge de la
retraite par l'utilisation de la dernière table de mortalité INSEE connue, à savoir celle des années
2007-2009 selon données provisoires arrêtées à fin mars 2011),
- actualisation, à la date de l'évaluation, du montant qui sera verser par l'entreprise au salarié à la
date de son départ à la retraite (choix d'un taux d'actualisation financière de 5% selon taux
iBoxx Corporate AA Euro10+ au 30/06/2011)
- détermination de la quote-part de l'engagement ainsi calculé correspondant aux droits acquis
par le salarié à la date de l'évaluation (comptabilisation linéaire pendant toute la durée d'acquisition
conditionnelle des droits à l'indemnité de retraite)
- comptabilisation d'une provision par application de la méthode du corridor amortsisant les
écarts actuariels en fonction des durées résiduelles d'activité moyennes (de 14,5 à 22 ans selon
les sociétés). Cette évaluation est finalement majorée de 46% compte tenu de la décision de RAGT
de ne plus procéder à des mises à la retraite à partir du 01 Janvier 2010 au profit des seuls départs
à la retraite à l'initiative du salarié (indemnité soumise à charges patronales).
L'engagement apporté à PRODIAL s'élève à 243 587,30 €

Annexe n° 8

Liste du Personnel

NOM	PRENOM	CSP
BALSAMO	Jean-Luc	CADRE
BARDY	Ghislaine	AM
BARTHEZ	David	OUVRIER
BERTRAND	Claude	OUVRIER
BERTRAND	Gérard	OUVRIER
BOISSIERE	Jean-Marc	AM
BONNAFOUS	Serge	OUVRIER
CAPUS	Franck	OUVRIER
CATHALA	Lionel	OUVRIER
CAVAILLES	Daniel	OUVRIER
CHARLET	Guilain	OUVRIER
CORNUS	Josette	AM
DELPUECH	Anne-Marie	EMPLOYEE
DONNADILLE	Alex	OUVRIER
FAVE	Nathalie	AM
GIMENEZ	Daniel	OUVRIER
GISQUET	Guillaume	OUVRIER
GOBERT	Nicolas	OUVRIER
GODIN	Philippe	CADRE
GRAS	Michel	OUVRIER
LARCHER	Renaud	CADRE
MAGDALENA	Nadine	AM
MAUGER	Françoise	EMPLOYEE
MAUREL	Jacques	OUVRIER
PUECH	Jacques	OUVRIER
ROUQUET	Jean-Philipp	OUVRIER
SARDA	Nicole	EMPLOYEE